

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 juin 2020 à 19h00, par téléconférence, à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Susan McKay, Mme Nancy Draper-Maxsom M. Thomas Howard, M. Scott McDonald et Mme Isabelle Patry.

Également présent, M. Pierre Said, directeur général et un citoyen.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h00.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 27 mai 2020**
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin 2020
 - 5.3 Soumissions pour l'émission de billets
 - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 971 400\$ qui sera réalisé le 16 juin 2020
 - 5.5 Présentation de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
 - 5.6 Diffusion du rapport des faits saillants des états financiers 2019
 - 5.7 Embauche d'un étudiant - programme emploi d'été Canada
 - 5.8 Avis de motion

20-06-4082



5.9 Dépôt du projet de règlement 03-20 concernant la rémunération des élu(e)s pour la municipalité de Pontiac

6. Sécurité publique

6.1 Démission de l'employé #10-0172 à titre de pompier volontaire

6.2 Promotion de l'employé # 10-0014 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

6.3 Promotion de l'employé # 10-0016 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

6.4 Promotion de l'employé # 10-0040 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

6.5 Promotion de l'employé # 10-0041 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

6.6 Disposition de biens municipaux désuets

7. Travaux publics

7.1 Vente de surplus à la suite de l'enchère municipale

8. Urbanisme et zonage

8.1 Octroi de contrat - officier municipal pour l'application de la réglementation

9. Loisirs et culture

9.1 Travaux au centre communautaire de quyon

9.2 Frais pour aréna de shawville

9.3 Assurance pour les organismes communautaires

9.4 Demande de l'association des motoneigistes de pontiac – remplacement du ponceau sur le chemin du Lac la Pêche

9.5 Demande de l'association des motoneigistes de pontiac – entretien de la végétation sur le chemin du Lac la Pêche

10. Dépôt de documents

10.1 Dépôt du rapport des comptes payés du 29 avril au 25 mai 2020.

10.2 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 29 avril au 26 mai 2020.

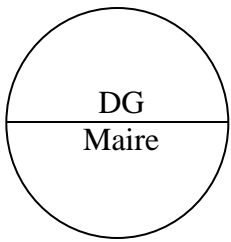
10.3 Directeur général dépose le rapport des états financiers pour l'année financière 2019.

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout d'une résolution concernant l'assurance pour les organismes communautaires.

Adoptée



20-06-4083

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 ET DU 27 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances du 12 et du 27 mai 2020.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

20-06-4084

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de **46 200,00\$**.

Adoptée

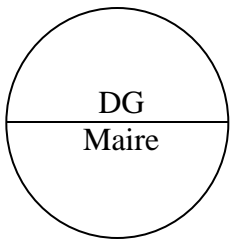
20-06-4085

5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Susan Mckay.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de **9 660,47\$** taxes incluses.

Adoptée



20-06-4086

5.3 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 juin 2020
Montant :	971 400 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 juin 2020, d'un montant de 971 400\$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

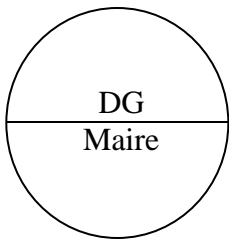
1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

185 400 \$	1,20000 %	2021
189 700 \$	1,30000 %	2022
194 100 \$	1,45000 %	2023
198 800 \$	1,60000 %	2024
203 400 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,94600 Coût réel : 1,89936 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

185 400 \$	2,22000 %	2021
189 700 \$	2,22000 %	2022
194 100 \$	2,22000 %	2023



198 800 \$	2,22000 %	2024
203 400 \$	2,22000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,22000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

185 400 \$	2,29000 %	2021
189 700 \$	2,29000 %	2022
194 100 \$	2,29000 %	2023
198 800 \$	2,29000 %	2024
203 400 \$	2,29000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,29000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

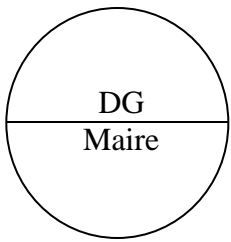
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 16 juin 2020 au montant de 971 400\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-03. Ces billets sont émis au prix de 98,94600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée



20-06-4087

5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 971 400\$ qui sera réalisé le 16 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 971 400\$ qui sera réalisé le 16 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
03-03	681 600\$
03-03	289 800\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

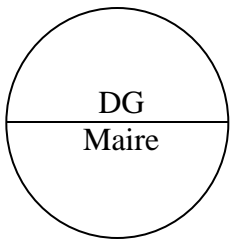
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juin 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Capital payé	Commentaires
2021	185 400 \$	
2022	189 700 \$	
2023	194 100 \$	
2024	198 800 \$	
2025	203 400 \$	(à payer en 2025)
2025	0 \$	(à renouveler)

Adoptée



5.5 Présentation de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

20-06-4088

5.6 Diffusion du rapport des faits saillants des états financiers 2019

CONSIDÉRANT QUE les états financiers pour l'année financière 2019-2020 ont été déposés à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a présenté les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que le moyen de diffusion de ce rapport doit être déterminé par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QU'une copie de ce rapport soit transmise à chaque adresse par courrier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 13010 321.

Adoptée

20-06-4089

5.7 Embauche d'un étudiant - programme emploi d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'entretenir et de nettoyer ses parcs;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée à la Municipalité pour l'embauche d'un étudiant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière couvre 87% du salaire de l'étudiant;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant permettra à la Municipalité de maintenir ses parcs propres et bien entretenus;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce poste permettra également d'arrimer le service des travaux publics et celui des loisirs;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par le conseiller, M. Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'embauche d'une ressource pour le maintien de l'ensemble des parcs de la municipalité, et ce pour une période de 8 semaines à 35 heures semaines au taux horaire de 15\$.

Adoptée

5.8 Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber du district 6 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #03-20 concernant la rémunération des élu(e)s pour la Municipalité de Pontiac.

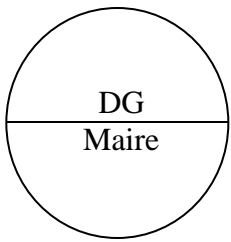
5.9 Dépôt du projet de règlement 03-20 concernant la rémunération des élu(e)s pour la Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements #02-11 et #104-90 fixant la rémunération des élus ont lieu d'être modifiés afin de respecter la loi en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 juin 2020 ;



CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et appuyé par _____.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet du règlement

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération de base du maire

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 26 357,52 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire est ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

4. Rémunération de base des autres membres du conseil

La rémunération annuelle de base de chacun des membres du conseil est fixée à 8 785,80 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020.



Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal est ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

5. Participation aux comités municipaux

En plus de la rémunération fixée aux articles 3 et 4, les membres du conseil sont rémunérés pour chacune de leur participation aux réunions des différents comités municipaux.

Le montant alloué est de 30,00 \$ (excluant l'allocation de dépenses) par comité. Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de cette rémunération est ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

Ces comités sont monnayables jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 réunions par année et chacun de ces comités comporte un maximum de 3 membres du conseil rémunérés. Ces comités et leur composition sont identifiés par résolution du conseil au moins une fois par année.

Pour recevoir cette rémunération, le comité doit avoir eu lieu et le membre du conseil doit avoir été présent.

6. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. Rémunération du maire suppléant

En plus de la rémunération fixée aux articles 4 et 5, le maire suppléant reçoit 100\$ par mois.



Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de cette rémunération est ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

8. Rémunération totale

Les articles 3 à 7 se résument comme suit pour l'année 2020 :

Tableau A :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	26 357,52 \$	13 178,76 \$	39 536,28 \$
Maire suppléant	9 985,80 \$	4 992,84 \$	14 978,54 \$
Conseillers	8 785,80 \$	4 392,84 \$	13 178,64 \$

Tableau B :

	Rémunération participation aux comités	Allocation de dépenses	Total par participation
Maire et conseillers	30,00 \$	15,00 \$	45,00 \$

9. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;



- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

10. Indexation

Toute rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

11. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement en dehors des limites de la Municipalité et pour le compte la Municipalité, un remboursement est accordé selon les modalités suivantes :

- a) un montant de 0,47 \$ du kilomètre est attribué ;
- b) dans le cas de l'utilisation d'un véhicule automobile personnel une indemnité additionnelle de 0,118 \$ par kilomètre est versée lorsqu'il s'agit d'un transport d'une équipe de travail d'au moins deux personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement ;
- c) coût réel des billets de train, avion, autobus en classe économique ou de location de voiture ;
- d) les frais de stationnement ;



- e) les frais de taxis ou tout autre mode de transport locatif ;
- f) si le déplacement a lieu à une distance de plus de 100 km de la Municipalité de Pontiac, le coût réel de la chambre d'hôtel ;
- g) une somme forfaitaire (per diem) de 50 \$/jour lors de séjour à l'hôtel sous présentation de la note d'hôtel détaillée présentant le nombre de soirs de couchers, OU les sommes maximales suivantes, sous présentation des pièces justificatives (taxes et pourboires inclus) :
 - déjeuner: 15 \$
 - dîner : 20 \$
 - souper : 40 \$

12. Allocation de transition

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

La rémunération exclut, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supra municipal au sens des articles 18 et 19 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

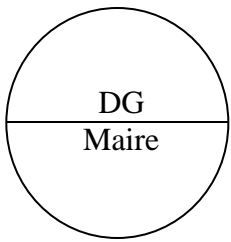
SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES



13. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

14. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS #02-11 ET #104-90.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-06-4090

6.1 Démission de l'employé #10-0172 à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0172 a informé la direction générale de sa démission à titre de pompier volontaire des Services d'incendie de la Municipalité de Pontiac effective en date du 13 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #10-0172 à titre de pompier volontaire.

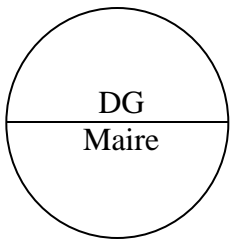
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac désire remercier l'employé #10-0172 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

20-06-4091

6.2 Promotion de l'employé # 10-0014 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate;



CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité d'incendie par intérim recommande de procéder comme suit ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a démontré ses aptitudes pour le poste de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

ET RÉSOLU de promouvoir l'employé #10-0014 à titre de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac, à compter du 25 mai 2020.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'employé #10-0014 soit en probation dans ses fonctions de lieutenant pour une période d'un (1) an.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE l'employé #10-0014 devra compléter son cours d'Officier 1 d'ici le 31 décembre 2020, à moins que les circonstances actuelles l'en empêchent.

Adoptée

20-06-4092

6.3 Promotion de l'employé # 10-0016 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

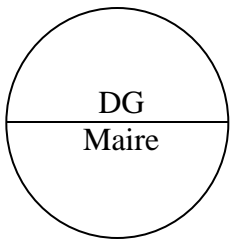
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité d'incendie par intérim recommande de procéder comme suit ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a démontré ses aptitudes pour le poste de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.



ET RÉSOLU de promouvoir l'employé #10-0016 à titre de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac, à compter du 25 mai 2020.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'employé #10-0016 soit en probation dans ses fonctions de lieutenant pour une période d'un (1) an.

Adoptée

20-06-4093

6.4 Promotion de l'employé # 10-0040 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité d'incendie par intérim recommande de procéder comme suit ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a démontré ses aptitudes pour le poste de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de promouvoir l'employé #10-0040 à titre de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac, à compter du 25 mai 2020.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'employé #10-0040 soit en probation dans ses fonctions de lieutenant pour une période d'un (1) an.

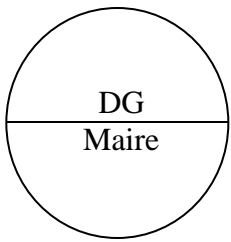
Adoptée

20-06-4094

6.5 Promotion de l'employé # 10-0041 – lieutenant pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une structure hiérarchique adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité d'incendie par intérim recommande de procéder comme suit ;



CONSIDÉRANT QUE le candidat a démontré ses aptitudes pour le poste de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom.

ET RÉSOLU de promouvoir l'employé #10-0041 à titre de lieutenant au sein des services d'incendie de la Municipalité de Pontiac, à compter du 25 mai 2020.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'employé #10-0041 soit en probation dans ses fonctions de lieutenant pour une période d'un (1) an.

Adoptée

20-06-4095

6.6 Disposition de biens municipaux désuets

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de lutte contre les incendies sont devenus superflus;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie a produit une liste des biens à disposer, qui a été présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement n'est plus compatible avec l'équipement actuellement utilisé par les pompiers de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom et appuyé par le conseiller, M. Thomas Howard.

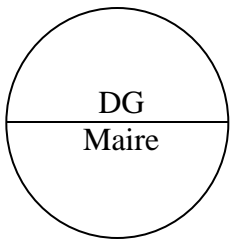
ET RÉSOLU QUE le conseil transfère ces biens du domaine public vers le domaine privé et autorise le directeur général à disposer des biens désuets inclus dans cette liste.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

20-06-4096

7.1 Vente de surplus à la suite de l'enchère municipale



CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'offres pour certains véhicules et équipements lors de l'enchère municipale pour la vente de biens en surplus se terminant le 5 décembre 2019 et que la Municipalité veut se départir de quelques autres véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la méthode par enchère n'était pas optimale;

CONSIDÉRANT QUE les sites Internet de petites annonces classées sont populaires, gratuits et efficaces pour la vente de véhicule;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage des biens suivants sur les sites d'annonces classées aux prix approximatifs respectifs suivants et de réduire le prix à un maximum de 25% lors de négociation:

1. Trackless MTV 1992 – 5 500\$
2. Remorque Econo Dove 14 tonnes 2013 – 9 500\$
3. Tracteur Ford 1700 1982 (parc Luskville) – 7 500\$
4. Tracteur Ford 3600 1979 (balai) – 6 000\$
5. Ford Ranger 4x4 2007 (#108) – 2 500 \$
6. GMC Vandura 35 1981 (cube pompier) – 1 500 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil transfère ces biens du domaine public vers le domaine privé et autorise le directeur général à disposer des biens désuets inclus dans cette liste à l'exception de la remorque Econo Dove 14 tonnes 2013 dont le contrat de vente devra être autorisé par le conseil.

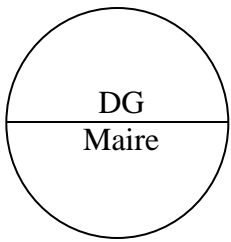
Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

20-06-4097

8.1 Octroi de contrat - officier municipal pour l'application de la réglementation

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire les inspections des travaux afin de transmettre les dossiers de permis complétés au service de l'évaluation de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la situation avec la pandémie reliée au COVID-19 a retardé les inspections à la fois pour le service de l'urbanisme de la Municipalité et le service de l'évaluation foncière et des technologies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait appel à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour trouver une solution commune;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation est prêt à nous libérer un employé de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette personne pourra faire à la fois l'inspection des normes municipales et l'évaluation des travaux à l'intérieur du calendrier d'inspection du service de l'évaluation foncière de la MRC;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par le conseiller, M. Thomas Howard.

ET RÉSOLU de retenir les services de M. Toufik Halladja jusqu'à un maximum de quatre journées par semaine, au taux horaire de 40 \$, et ce jusqu'au 13 juillet 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner M. Toufik Halladja officier municipal pour l'application de la réglementation pour la durée de son mandat.

Adoptée

20-06-4098

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Travaux au centre communautaire de Quyon

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme doit être branché pour assurer la sécurité des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE deux opérateurs de porte doivent être installés pour donner accès aux personnes à mobilité réduite et pour rendre le bâtiment conforme;

CONSIDÉRANT QU'un système de contrôle d'accès de porte par puce doit être installé;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat de 10 422,52\$ à l'entreprise Alarme Pontiac Alarm (APA) pour le branchement du système d'alarme et des installations nécessaires pour la sécurité des lieux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat de 5 288,85\$ à l'entreprise Les Portes et Fenêtres Quali-Pro pour l'installation des systèmes d'ouverture des portes électriques.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE les dépenses soient attribuées au poste budgétaire #02 70121 522.

Adoptée

20-06-4099

9.2 Frais pour aréna de Shawville

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'aréna de Shawville sont pour la saison hivernale (décembre, janvier, février et mars) ;

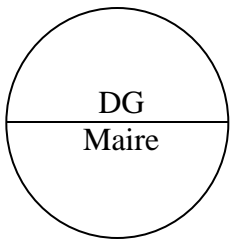
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac n'a pas d'aréna et que ce partage d'infrastructure permet aux jeunes de la municipalité de faire du sport ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 62 personnes provenant de la Municipalité de Pontiac inscrites à l'aréna de Shawville pour la saison 2019-2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription à l'aréna de Shawville d'un montant de 7 800\$ et que la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 975.

Adoptée



20-06-4100

9.3 Assurance pour les organismes communautaires

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires doivent continuer à payer leurs frais d'assurance durant l'interruption de leurs activités causée par le COVID;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires (résolution 16-01-2650) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte d'étendre les garanties d'assurance municipale d'une valeur de 2500\$ aux organismes suivants, pour une durée d'un an :

Club d'Âge d'Or de Quyon ;
Parents de la municipalité de Pontiac 0-5 ans ;
Groupe Action Jeunesse ;
Association récréative et sportive de Quyon ;
Cercle Socio-Culturel ;
Les Blés d'Or de Luskville ;
Les Amis du Sault-des-Chats.

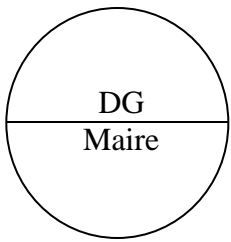
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 975.

Adoptée

20-06-4101

9.4 Demande de l'association des motoneigistes de Pontiac – remplacement du ponceau sur le chemin du Lac la Pêche

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes de Pontiac a fait parvenir une demande le 3 mars 2020 afin d'obtenir la permission de la Municipalité de remplacer un ponceau sur le chemin du Lac La Pêche, en association avec la Fédération des clubs de motoneiges du Québec;



CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le président de l'Association des motoneigistes de Pontiac, M. Goulet, celui-ci nous a mentionné pouvoir obtenir une aide financière pour remplacer le ponceau en question;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'aurait rien à débours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reste responsable de l'entretien de son chemin et du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit tout de même s'assurer de l'application des règles prévues dans son règlement de gestion contractuelle et des règles de tout autre règlement applicable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom.

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie l'Association des motoneigistes de Pontiac dans sa démarche pour aller chercher le financement pour le remplacement du ponceau sur le chemin du Lac la Pêche.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate l'administration à préparer un contrat pour permettre à l'Association des motoneigistes de Pontiac de procéder au remplacement du ponceau sur le chemin du Lac la Pêche.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE le directeur général et la mairesse soient autorisés à signer ledit contrat ainsi que tout autre document à cet effet.

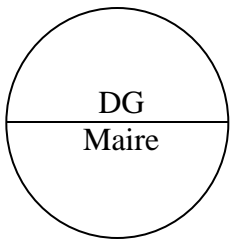
Adoptée

20-06-4102

9.5 Demande de l'association des motoneigistes de Pontiac – entretien de la végétation sur le chemin du lac la pêche

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes de Pontiac a fait parvenir une demande le 3 mars 2020 afin d'obtenir la permission d'entretenir la végétation sur chaque côté du chemin du Lac La Pêche, pour une largeur de trente (30) pieds, afin de faciliter le passage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'aurait rien à débours;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reste responsable de l'entretien de son chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit tout de même s'assurer de l'application des règles prévues dans son règlement de gestion contractuelle et des règles de tout autre règlement applicable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate l'administration à préparer un contrat pour permettre à l'Association des motoneigistes de Pontiac de faire l'entretien de la végétation sur chaque côté du chemin du Lac La Pêche tout en respectant les contraintes légales imposées à la Municipalité.

IL ÉGALEMENT EST RÉSOLU QUE le directeur général et la mairesse soient autorisés à signer ledit contrat ainsi que tout autre document à cet effet.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport des comptes payés du 29 avril au 25 mai 2020.

10.2 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 29 avril au 26 mai 2020.

10.3 Le directeur général dépose le rapport des états financiers pour l'année financière 2019.

20-06-4103

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom et appuyé par la conseillère Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h 26 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

DG
Maire



M. Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».